

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE LACOURT-SAINT-PIERRE**

**ARRÊTÉ
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

sur la Route Départementale n° 108
du P.R 3+470 au P.R 3+600

en et hors agglomération

sur le territoire de la commune de LACOURT-SAINT-PIERRE

A.D. n°2017/852
A.M. n°

Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de la Commune de Lacourt-Saint-Pierre,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 15/1995 du 27 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

VU la demande présentée par le Comité des Fêtes de Lacourt Saint Pierre en date du 1er février 2017,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de la fête annuelle qui a lieu du 22 au 26 juin 2017, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

- **ARRÊTENT** -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 108, dans sa section comprise entre le PR 3+470 et le PR 3+600, sur le territoire de la commune de Lacourt Saint Pierre, en et hors agglomération, pendant la période du jeudi 22 juin 2017 à 12 heures jusqu'au lundi 26 juin 2017 à 14 heures.

Article 2

Au droit et aux abords de la fête, les mesures suivantes seront appliquées, à savoir :

- la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h,
- les dépassements seront interdits,
- les arrêts et le stationnement seront interdits.

Lorsque la largeur de chaussée libre à la circulation sera insuffisante, un alternat de circulation sera mis en place et réglé par panneaux de type B15 et C18.

Article 3

Lors du déroulement des activités des manèges et des repas, la circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 108, entre le P.R. 3+470 et le P.R. 3+600.

La déviation empruntera, dans les deux sens, du vendredi 23 juin 2017 à 18 heures au 26 juin 2017 à 14 heures, l'itinéraire suivant :

- RD n° 39, du P.R. 3+019 au P.R. 4+657
- VC de Beauvillard
- RD n° 108, du P.R. 5+375 au P.R. 3+600,

Article 4

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste, sur les tronçons suivants :

- du PR 3+470 au chantier en venant de Montech.
- du PR 3+600 au chantier en venant de Montbeton.

Article 5

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la Subdivision Départementale de Castelsarrasin , et ce pendant toute la durée de la manifestation.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétro réfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des manifestations, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 6

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 7

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8

- M. le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement
- Mme le Maire de la Commune de Lacourt-Saint-Pierre,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- Mme la Présidente du Comité des Fêtes de Lacourt-Saint-Pierre,
- M. le Directeur Départemental de la Poste,
- M. le Directeur du S.M.U.R. - Urgences
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le Chef du Service Départemental des Transports,
- M. le Chef de la Subdivision départementale de Castelsarrasin,
- M. le Directeur de la Société SECURITAS Transport de Fonds,
- M. le Directeur de la Société BRINK'S Evolution,

A Lacourt-Saint-Pierre,
Le 16/06/2017

Le Maire,

A Montauban,
Le 22/06/2017

Le Président,